

Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 09 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf mars à 20 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – M. GARRON Bertrand – Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme TRICOIRE Mylène – Mme BATE Paula – M. BOYER Frédéric.

ABSENTS : Mr BARTHELEMY Pierre – Mme FABRE Evelyne - Mr. PUPATO Cyrille (excusés).

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia

OBJET : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022 DRESSE PAR Mr Alain QUINTANE, RECEVEUR - BUDGET PRINCIPAL M.57.

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme RABOUL Geneviève, Maire,

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

1° Statuant sur l'ensemble des opérations effectués du 1^{er} janvier 2022 au 31 décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire;

2° Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes;

3° Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives :

- Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme :
Le Maire,
Geneviève RABOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20230309-DE-2023-01-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 14/03/2023



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 09 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf mars à 20 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – M. GARRON Bertrand – Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme TRICOIRE Mylène – Mme BATE Paula – M. BOYER Frédéric.

ABSENTS : Mr BARTHELEMY Pierre – Mme FABRE Evelyne - Mr PUPATO Cyrille (excusés).

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia

OBJET : VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022.

Le Conseil Municipal, sous la présidence de monsieur PUGINIER Sébastien, 1^{er} adjoint, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par Mme Geneviève RABOUL, Maire, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

Après que madame le Maire, conformément à la loi, soit sortie de la salle afin que l'assemblée délibère valablement sur le compte administratif 2022 ;

1° Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excéd.
Résultats reportés	0,00	135547,73	84 732,91	0,00	0,00	50814.82
Opérations de l'Exerc.	599400,94	764161,58	268657,61	313084,74	952791,76	1077246,32
TOTAUX	599400,94	899709,31	353390,82	313084,74	952791,76	1128061.14
Résultats de Clôture	0,00	300308,37	40305,78	0,00	0,00	260002,59
Restes à Réaliser	0,00	0,00	197699,00	95985,24	197699,00	95985,24
TOTAUX CUMULES	0,00	300308,37	238004,78	95985,24	197699,00	355987,83
RESULTATS DEFIN.	0,00	300308,37	142019,54	0,00	0,00	158288,83

2° Constate, aussi bien pour la comptabilité principale que pour chacune des comptabilités annexes, les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;

3° Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20230309-DE-2023-02-BF

4° Arrête et approuve les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 14/03/2023

~~10 VOIX POUR~~ 0 VOIX CONTRE – 0 ABSTENTION.

Ont signé au registre des délibérations tous les membres présents.

Le Président, Sébastien PUGINIER



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 09 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf mars à 20 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – M. GARRON Bertrand – Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme TRICOIRE Mylène – Mme BATE Paula – M. BOYER Frédéric.

ABSENTS : Mr BARTHELEMY Pierre – Mme FABRE Evelyne - Mr PUPATO Cyrille (excusés).

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia

OBJET: AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DU BUDGET COMMUNAL M.57 - EXERCICE 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir examiné le compte administratif, statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice,

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

- un excédent de fonctionnement de : **300 308,37 €**

Décide d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
-Résultat de l'exercice	164 760,64 €
-Résultats antérieurs reportés	135 547,73 €
-Résultat à affecter	300 308,37 €
Solde d'exécution d'investissement	- 40 305,78 €
Solde des restes à réaliser d'investissement	
Besoin de financement	- 101 713,76 €
Excédent de financement	
Besoin de financement	- 142 019,54 €
AFFECTATION	300 308,37 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement	142 019,54 €
2) Report en fonctionnement R 002	158 288,83 €
DEFICIT REPORTE D002	0,00 €

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20230309-DE-2023-03-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 14/03/2023

Pour copie certifiée conforme :

Le Maire

Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 09 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf mars à 20 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – M. GARRON Bertrand – Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme TRICOIRE Mylène – Mme BATE Paula – M. BOYER Frédéric.

ABSENTS : Mr BARTHELEMY Pierre – Mme FABRE Evelyne - M. PUPATO Cyrille (excusés).

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia

OBJET : Entente Tennis de la Malepère – Fin d'adhésion.

Madame le Maire rappelle à l'assemblée que la Commune adhère depuis près de 20 ans à l'Entente Tennis de la Malepère. Autrefois, la Commune disposait de 2 courts de tennis en parfait état et l'E.T.M. utilisait ceux-ci pour les entraînements et les tournois annuels. Depuis quelques années, les courts étant très dégradés, l'E.T.M. ne les utilisait plus.

Elle précise que depuis le début d'adhésion à cette entente, la Commune verse une subvention qui s'élève actuellement à 700,00 € par an.

En 2022, la Commune décidait de rénover un court et de convertir le second en un terrain multisport. Renseignements pris auprès de l'E.T.M. concernant le court rénové, son utilisation par l'Association imposait de nombreuses contraintes (licence obligatoire, fermeture du court avec réservation pour utilisation, adhésion payante au logiciel de réservations etc.).

Compte tenu du fait qu'il y a très peu de joueurs de Caux et Sauzens licenciés à l'Entente Tennis et que ceux-ci utilisent les courts d'Alairac et de Lavalette, que le souhait de la Commune est de voir le court rénové, utilisé par le plus grand nombre de joueurs licenciés ou non (joueurs occasionnels), que le versement d'une subvention n'est plus justifié au regard du nombre de joueurs faisant partie de l'entente : Madame le Maire propose de retirer la Commune de CAUX ET SAUZENS de l'Entente Tennis de la Malepère.

Le CONSEIL ouï l'exposé de sa Présidente et après en avoir délibéré :

DÉCIDE :

- De mettre un terme à l'adhésion à l'Entente Tennis de la Malepère dès cette année 2023, pour les raisons évoquées ci-dessus par madame le Maire et de mettre fin au versement de la subvention attribuée annuellement.
- De charger madame le Maire d'informer monsieur le Président de l'E.T.M. de la présente décision .

Pour : 11 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Pour copie certifiée conforme :
Le Maire,
Geneviève RABOUL

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20230309-DE-2023-04-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 14/03/2023



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 09 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf mars à 20 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – M. GARRON Bertrand – Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme TRICOIRE Mylène – Mme BATE Paula – M. BOYER Frédéric.

ABSENTS : Mr BARTHELEMY Pierre – Mme FABRE Evelyne - Mr PUPATO Cyrille (excusés).

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia

OBJET : ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR L'ANNEE 2023.

Madame le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de plusieurs demandes de subventions qui lui ont été adressées pour l'année 2023.

Elle demande à l'assemblée de bien vouloir délibérer et fixer éventuellement, le montant à attribuer à chacune.

Le CONSEIL ouï l'exposé de son Président et, après avoir délibéré :

- **DECIDE** l'attribution des subventions suivantes pour l'année 2023 :

Club de l'Echauguette	900,00 €
AFDAIM	50,00 €
Association Sportive et Culturelle	2 300,00 €
Association Culture & Loisirs	650,00 €
Coopérative Scolaire	2 500,00 €
F.N.A.C.A	200,00 €
Football-Club	5 500,00 €
Gymnastique	1 000,00 €
Les Randonneurs Caussinols	500,00 €
Lutte contre le cancer	100,00 €
Prévention routière	150,00 €
Société d'Etudes Scientifiques	100,00 €
Syndicat de chasse	450,00 €
Sympathic Caux Danse	1000,00 €
Pescadous du Fresquel	350,00 €
La boule cauxoise	400,00 €
TOTAL	16 150,00 €

Les sommes ainsi votées sont prévues au budget primitif 2023 à l'article 65748 - Subventions de fonctionnement aux Associations.

Pour : 11 voix Contre : 0 voix Abstention : 0 voix

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20230309-DE-2023-05-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 14/03/2023

Pour copie certifiée conforme :

Le Maire
Geneviève RABOUL



Arrondissement
de Carcassonne
Canton
la Malepère
à la Montagne Noire

EXTRAIT DU REGISTRE
DES
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de la Commune de Caux-&-Sauzens
Séance ordinaire du 09 Mars 2023

L'an deux mil vingt-trois et le neuf mars à 20 h 30 , le Conseil Municipal de cette commune, dûment convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Madame Geneviève RABOUL, Maire et a pris la délibération dont le texte est le suivant

PRESENTS : Mr PUGINIER Sébastien – M. ROBERT Georges – Mme LE GOUALEC Caroline – Mme ARNAL Corinne – M. GARRON Bertrand – Mme GARNIER Catherine - Mme COURSET Patricia – Mme TRICOIRE Mylène – Mme BATE Paula – M. BOYER Frédéric.

ABSENTS : Mr BARTHELEMY Pierre – Mme FABRE Evelyne - M. PUPATO Cyrille (excusés).

Secrétaire de séance : Mme COURSET Patricia

OBJET : Avis sur le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo

Le schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo est un document d'orientation politique qui retranscrit les choix de coopération entre les communes membres et l'agglomération.

Le schéma de mutualisation permet de :

- *Coconstruire et coordonner les politiques publiques mises en œuvre sur un territoire*
- *Adopter ensemble, travailler en transparence*
- *Partager la ressource, les expertises*
- *Planifier les projets et actions de mutualisation envisagés*
- *Évaluer chaque année les actions mises en place et en proposer de nouvelles*

Il est guidé par les principes

- *De transparence et respect de chaque commune*
- *D'équité et d'équilibre du territoire*
- *De solidarité intercommunale, tout en recherchant l'équilibre économique des projets mis en œuvre*

Il est basé sur le volontariat et l'engagement des communes.

.....
Vu la loi n° 2010-1563 en date du 16 Décembre 2010 dite de réforme des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2014-58 en date du 29 Décembre 2014 dite de modernisation de l'action publique territoriale,
Vu la loi n° 2015-991 en date du 7 Août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,
Vu la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique
Vu l'article L.5211-39-1 du Code Général des collectivités Territoriales selon lequel les EPCI à fiscalité propre sont tenus de mettre en place un schéma de mutualisation et de présenter chaque année au conseil communautaire un rapport de mutualisation.

Considérant l'obligation légale s'imposant aux EPCI de transmettre à chacun des conseils municipaux des communes membres un projet de schéma de mutualisation pour avis.

Considérant que le conseil municipal de chaque commune dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer.

Considérant le projet de schéma de mutualisation présenté au Conseil Communautaire du 14 décembre 2022 (26 projets de mutualisation identifiés).

Il est proposé au Conseil Municipal :

- D'émettre un avis sur le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo

Le CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré :

- **EMET UN AVIS FAVORABLE** sur le projet de schéma de mutualisation de Carcassonne Agglo.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

011-211100847-20230309-DE-2023-06-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 14/03/2023

Publication : 14/03/2023

Pour copie certifiée conforme :

Le Maire

Geneviève RABOUL

